

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS

Jeudi 21 janvier 2021

PRESENTS : AUGEREAU Patrick, BARREAU Didier, BOCHE Marylise, BODIN Michel, HURTAUD Luc, JOUANNEAU Olivier, LAMBERT Soizic (arrivée au point 3 de l'ordre du jour), MOUEIX Serge, RABOTEAU Daniel, WACRENIER Manuel.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

EXCUSÉS SANS POUVOIR : BERTAUD Martine, CHAMARD Jean-Claude, CHAMARD Véronique, RIOUX Yoan, ROCA Annie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOCHE Marylise

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 17 décembre 2020

ORDRE du JOUR

1. TRANSPORT SCOLAIRE - Convention Conseil Régional pour mise en place accompagnateurs

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Région a adopté un règlement des transports scolaires qui prévoit en particulier que les élèves de maternelle ne peuvent être transportés que si la commune met en place un accompagnateur sur toute la durée du service. À cet effet la Région accompagne financièrement cette obligation en subventionnant les collectivités pour un montant forfaitaire de :

- * 3000€ par an et par accompagnateur pour les services circulant 4 jours par semaine
- * 3750€ par an et par accompagnateur pour les services circulant 5 jours par semaine

Monsieur le Maire fait lecture de la convention de participation financière de la Région Nouvelle Aquitaine à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelle.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution et de versement de la subvention régionale pour la mise en place des accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette convention et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signer.

VOTE : 9 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉLIBÉRATION N° 2021_01

2. CDC - Autorisation de signature de l'avenant au CEJ dans le cadre d'une nouvelle action

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de la Charente Maritime, un avenant doit être signé pour intégrer une nouvelle action. Ce contrat Enfance et Jeunesse définit et encadre les modalités de financement par la CAF. Sont éligibles les accueils enfance/jeunesse, les micro-crèches, séjours, RAM, ludothèques et les LAEP. Il convient donc d'intégrer parmi les LAEP celui de forges qui accueillent les parents du territoire Aunis Sud. Il sera donc établi un avenant au CEJ afin de prendre en compte la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales qui s'élève à 9 952.28€ pour 2020 et 2021 soit 4 976.41€ par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise la signature de l'avenant au CEJ.

VOTE : 9 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2021_02

3. PERSONNEL - Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur Le Maire, rappelle aux membres du conseil Municipal :

- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'agent des services polyvalent en milieu rural à temps incomplet à raison de 27.87 centièmes (heures hebdomadaires lissés) dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n°84-53, à savoir un contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 30 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2021.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE : 9 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2021_03

4. BUDGET -Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de ce budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Ce dispositif permet de fluidifier les opérations d'investissement menées par la commune entre deux exercices comptables et de lancer de nouveaux travaux dès le début de l'année, sans attendre le vote du budget primitif.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 comme suit :

Dépenses d'investissement 2020	Emprunt - Chapitre 16	Total dépenses investissement hors emprunt	Montant autorisé (quart des crédits des dépenses d'investissement)
80210.73	54809.78	25400.95	6350.24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à régler les factures d'investissement arrivées avant le vote du budget dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.
- ATTESTE de l'inscription de ce montant au budget principal 2021

VOTE : 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2021_04

5. ENVIRONNEMENT - Modification du plan d'épandage de l'INRAE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 24/04/2020, la Préfecture a été saisi d'un dossier de modification du plan d'épandage lié aux activités avicole et porcine exploitées par l'INRAE sur la commune de Saint Pierre d'Amilly.

Cette demande consiste à mettre à jour le plan d'épandage de l'exploitation de cette société. Initialement, les effluents étaient exportés chez plusieurs agriculteurs. Depuis certains repreneurs ont changé et les surfaces mises à disposition ont fortement progressé. L'ensemble des effluents est exporté chez 7 agriculteurs dont les parcelles sont situées sur les communes de Saint Georges du Bois, de Saint Pierre d'Amilly et de Saint Saturnin du Bois.

Ce dossier ne modifie pas de façon conséquente les éléments du dossier initial. Néanmoins, il est à noter que les îlots sont situés en zone Natura 2000 (Marais Poitevin) et dans le périmètre éloigné du captage en eau potable de Cheroute ainsi que dans la zone d'actions renforcées de l'aire de captage des Rivières d'Anais.

Par conséquent, le bureau de l'environnement des services de la préfecture de la Charente Maritime a communiqué sur ce dossier pour avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable au dossier de modification du plan d'épandage de l'INRAE.

VOTE : 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2021_05

6. SDEER - Dissimulation réseaux électrique et téléphonique « Rue de THURIGNY »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dissimuler les réseaux aériens dans le secteur suivant

- **RUE DE THURIGNY**

L'opération d'effacement de réseaux concerne le réseau de distribution d'électricité, l'éclairage public, le réseau téléphonique. Un délai de 12 mois sera nécessaire à l'établissement des différents dossiers techniques et administratifs. Les travaux seront réalisés en trois tranches successives.

Le coût des travaux estimés :

- Réseau de distribution d'électricité : 159 000€, subventionnables à hauteur de 50%
- Réseau téléphonique : 126 000€

- Concernant le réseau électrique et l'éclairage public, Monsieur Le Maire rappelle que le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ayant la délégation de compétence, assurera donc la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.
- Concernant le réseau téléphonique, Monsieur Le Maire propose de solliciter ORANGE pour une aide technique et financière dans le cadre d'une convention, à signer entre les deux parties, qui fixerait notamment le montage financier.
- La maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil du réseau téléphonique peut-être assurée par la COMMUNE ou confiée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION. Dans cette dernière hypothèse, le SYNDICAT propose :
 - Une vérification du contenu du devis
 - Un remboursement en plusieurs annuités sans intérêts, ni frais
 - D'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'ORANGE

Le conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Décide de dissimuler les réseaux aériens dans le secteur
- RUE DE THURIGNY
 - Décide des priorités et souhaite que ces travaux puissent commencées aux dates
 - A définir ultérieurement
 - Sollicite ORANGE pour une aide technique et financière pour mener à bien ces projets.
 - Confie au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION la maîtrise d'ouvrage du génie civil du réseau téléphonique et lui confie le soin d'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'ORANGE.

VOTE : 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2021_06

7 Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations :

Décision en date du 23 décembre 2020 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 46 rue de Thurigny à Saint Saturnin du Bois, cadastré E1787, E1790, E1791 pour une superficie totale de 209 m².

Décision en date du 11 janvier 2021 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 5 rue des Brandes - Chabosse à Saint Saturnin du Bois, cadastré C131 pour une superficie totale de 898 m².

8 Questions Diverses

- ✓ Vente du square « Rue de Suède »
Monsieur Le Maire précise que la mairie a reçu une proposition d'achat du square « rue de Suède ». Dans la mesure où ce terrain n'est pas utilisé et dans le cadre de l'optimisation des terrains communaux, il est envisagé de procéder à une enquête publique en vue de son déclassement pour procéder à la vente du terrain.
- ✓ Vente de la maison « Rue de Suède »
2 acheteurs potentiels suite à 12 visites

- ✓ Embauche de madame Florence OUSTLAND : Mission de remplacement suite un arrêt de travail et à un surcroît de travail à cause du protocole sanitaire mis en place.
- ✓ Demandes diverses des associations : Pour des animations à venir, l'association Hippique demande l'autorisation d'utiliser le terrain de foot le 3-4-5 juin 2021. Pour le terrain de foot également le Foyer Rural souhaite l'utiliser le 25/04/2021 pour un vide grenier.
- ✓ Parking de la mairie : Toujours en attente du document d'hypothèque. Le maire a reçu une proposition de plan réalisé par le syndicat départemental de la voirie (SDV17)
- ✓ Travaux dans les bâtiments communaux : Il y a eu une rencontre avec la SEMDAS pour une étude de faisabilité.
- ✓ SIVOM : Monsieur Serge Moueix donne plusieurs informations concernant le SIVOM. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) a eu lieu. La cotisation devrait baisser de 4000€, somme qui pourrait être utilisée pour des travaux. Débernage en cours sur les communes. Pour Saint Saturnin du Bois, du 8 au 11 mars la commission voirie sera réunie pour choisir la route à déberner. Départ de monsieur Magnon JL. La personne qui le succédera, effectuera 50% de son temps de travail en conseils voirie pour les communes.
- ✓ Le préau de l'école : Il sera monté pendant les vacances de février avec l'aide de l'employé municipal de Saint Pierre d'Amilly.

- **PROCHAINES REUNIONS** :

- REUNION DE TRAVAIL : le 18/02/2021 à 19h
- REUNION DE CONSEIL : le 25/02/2021 à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50